

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ODICEO
115, boulevard de Stalingrad
CS 52038
69616 Villeurbanne cedex
S.A. au capital de € 275.000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Procédure d'arbitrage avec la société Eli Lilly & Company

Risque identifié	Notre réponse
<p>En février 2018, votre société a annoncé par communiqué de presse avoir déposé de nouvelles demandes d'arbitrage à l'encontre de la société Eli Lilly & Company au titre de l'appropriation et de l'utilisation abusive par la société Eli Lilly & Company d'informations confidentielles et de découvertes appartenant à votre société, ainsi qu'au titre de la violation par la société Eli Lilly & Company de plusieurs accords de collaboration et de confidentialité. Votre société réclame des dommages et intérêts d'un montant d'environ 1,3 milliard de dollars. Dans le cadre de cette deuxième phase de l'arbitrage, la société Eli Lilly & Company a déposé des contre-demandes à l'encontre de votre société pour un montant d'environ MUSD 188.</p> <p>En parallèle de cette action, et comme mentionné dans le paragraphe 4.1.6.1 et la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés, le 9 octobre 2018, la société Eli Lilly & Company a engagé une action civile contre votre société auprès de la District Court of the Southern District of Indiana, aux Etats-Unis, en vue d'obtenir un jugement déclaratoire relatif aux désignations d'inventeurs pour deux de ses brevets américains portant sur des formulations d'insuline ultra-rapide (brevets américains [de Lilly] Nos. 9,901,623 and 9,993,555).</p> <p>Tel qu'exposé dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société considère que les demandes de la société Eli Lilly & Company sont sans fondement et, à ce titre, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des indemnités réclamées par chacune des deux parties et du niveau de jugement requis pour apprécier le bien-fondé de l'absence de provision relative à ce litige et la pertinence de l'information donnée en annexe sur ce litige.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par votre société, de la documentation correspondante et examiner, le cas échéant, les consultations écrites des conseils externes ;▶ procéder à une demande de confirmation auprès des avocats en charge de ce litige ;▶ apprécier avec l'aide de nos experts, qui se sont entretenus avec les avocats de la société, les risques présentés par ce litige et les hypothèses retenues par la direction pour justifier l'absence de provision à la clôture ;▶ examiner le caractère approprié des informations relatives à ce risque présentées en annexe.

■ Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'exercice 2017 s'était soldé par un résultat déficitaire de MEUR 8,6 et une consommation de trésorerie de MEUR 23,3 sur l'année. A la clôture de l'exercice 2018, votre groupe présente des réserves négatives de MEUR 41,3 mais un résultat bénéficiaire de MEUR 7,6 et une augmentation de sa trésorerie de MEUR 5,1 (trésorerie de clôture de MEUR 39,8).</p> <p>L'année 2018 a notamment été marquée par la mise en place d'une alliance stratégique avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co pour laquelle votre société a reçu un paiement initial total de MUSD 50. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'arbitrage engagée par votre société à l'encontre de la société Eli Lilly & Company, le premier volet de cette procédure s'est conclu en faveur de votre société, le tribunal ayant condamné la société Eli Lilly & Company à verser le paiement d'étape contesté d'une valeur de MUSD 11,6. L'encaissement des dommages ainsi accordés (montant de MUSD 11,6 auxquels s'ajoutent les intérêts) est attendu en 2019, après la conclusion du deuxième volet de l'arbitrage, tel que mentionné dans la section « Base de préparation des états financiers » de la note 4.1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Tel qu'exposé dans la section « Base de préparation des états financiers » de la note 4.1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la convention de continuité d'exploitation a été retenue lors de l'arrêté des comptes en raison (i) des mesures de sélection des dépenses relatives aux projets et aux activités prioritaires pour votre groupe et (ii) de la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche.</p> <p>Nous avons considéré l'application de cette convention comme un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur des prévisions de trésorerie, présentant par nature un risque de non-réalisation.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons pris connaissance des éléments prévisionnels présentés au conseil d'administration et analysé les prévisions de flux de trésorerie détaillées préparées par la direction générale pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020. Nos analyses ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner la cohérence des prévisions avec les données historiques ;▶ évaluer les hypothèses retenues par la direction,▶ pour une sélection de décaissements planifiés au titre de dépenses externes pour lesquelles votre groupe a pris un engagement contractuel, rapprocher les montants retenus des contrats concernés ;▶ pour une sélection de décaissements relatifs aux dépenses externes sur les études pour lesquelles votre groupe n'a pas encore conclu de contrat avec les fournisseurs, comparer les montants retenus aux données sous-tendant les budgets arrêtés par votre direction et aux données historiques relatives à des études de même nature pour évaluer le rythme de facturation ;▶ apprécier les principales données et hypothèses (charges de personnel, dépenses externes et internes) sur lesquelles se fonde le calcul du crédit d'impôt recherche prévu par votre groupe et la date de son encaissement prévu. <p>Enfin, nous avons évalué si les informations fournies dans la note 4.1.6.1 « Informations relatives à l'entreprise » et dans la section « Base de préparation des états financiers » de la note 4.1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés étaient représentatives de la situation dans laquelle se trouve votre groupe.</p>

■ **Reconnaissance des revenus générés par les contrats de licence signés avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co**

Risque identifié	Notre réponse
<p>En avril 2018, votre société et la société Tonghua Dongbao Pharma Co ont annoncé la mise en place de deux accords de licence pour les produits BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo pour le marché chinois et d'autres marchés d'Asie et du Moyen-Orient. Votre société a reçu un paiement initial total de MUSD 50, soit environ MEUR 41,1.</p> <p>La méthode de reconnaissance des revenus générés par ce contrat, conformément à la norme IFRS 15, est décrite dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés. Ainsi, le paiement initial a été affecté à deux obligations de performance. MEUR 37,1 de chiffre d'affaires ont été reconnus sur l'exercice au titre de ces contrats de concession de licences signés avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co. La partie du paiement initial non reconnue en chiffre d'affaires sur l'année 2018, s'élevant donc à MEUR 4, sera comptabilisée en revenus à l'avancement des prestations de services de recherche et développement fournies par votre société dans le cadre du transfert et du développement des produits.</p> <p>En juin 2018, le partenariat avec la société Tonghua Dongbao Pharma Co a été renforcé par la signature de deux contrats d'approvisionnement en insulines glargine et lispro.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des revenus issus de ces contrats et du niveau de jugement requis pour la détermination du rythme de reconnaissance de ces revenus au compte de résultat, notamment quant à l'avancement des obligations de performance identifiées.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ examiner les contrats de concession de licences sur les produits développés par votre société: le BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo, et les contrats d'approvisionnement conclus avec le client Tonghua Dongbao Pharma Co ; ▶ comprendre la méthodologie mise en place par le client pour identifier les différentes obligations de performance et leur allouer ensuite une partie du prix du contrat ; ▶ apprécier les coûts totaux budgétés pour chaque obligation de performance ; ▶ pour chacune des obligations de performance, apprécier la période de reconnaissance des revenus et le degré d'avancement définis par la société, au regard des coûts engagés. Ainsi, nous avons notamment testé un échantillon des charges encourues sur l'exercice et relatives à chaque obligation de performance, utilisées dans le calcul de l'avancement et donc dans le calcul des revenus à reconnaître sur la période ; ▶ examiner le caractère approprié des informations relatives à ce traitement comptable présentées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par la décision de l'associé unique du 10 décembre 2011 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption, dont sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit


Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

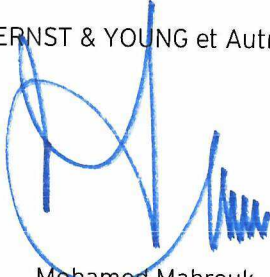
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 11 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

Agnès Lamoine

ERNST & YOUNG et Autres

Mohamed Mabrouk

4 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

4.1 Comptes consolidés

4.1.1 Bilan consolidé, IFRS

4.1.1.1 Actif IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Actif courant		60 984	44 692
Stocks	5	131	99
Clients et comptes rattachés	6	3	30
Autres actifs courants	7	21 009	9 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	39 841	34 778
Ecarts d'acquisition			
Actif non courant		9 058	9 069
Autres immobilisations incorporelles	1	115	65
Terrains	2	2 032	2 032
Aménagement de terrain	2	157	169
Bâtiments et constructions	2	3 725	3 939
Matériel de Laboratoire	2	942	1 253
Autres immobilisations corporelles	2	1 870	1 582
Actifs financiers	3	217	28
TOTAL ACTIF		70 043	53 761

4.1.2 Passif et capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Passif courant		14 854	8 882
Dettes financières court terme	10	2 224	1 791
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	7 546	4 931
Autres passifs courants	12	5 084	2 160
Passif non courant		9 340	8 022
Dettes financières long terme	10	4 892	5 781
Provisions à long terme	11	2 756	2 241
Autres passifs non courants	13	1 692	
Capitaux propres	9	45 848	36 857
Capital social		693	691
Prime d'émission		78 849	78 868
Ecarts de conversion du groupe		(2)	(14)
Réserves - part du groupe		(41 306)	(34 138)
Résultat - part du groupe		7 615	(8 550)
TOTAL PASSIF		70 043	53 761

4.1.3 Compte de résultat consolidé IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Produits opérationnels		53 930	27 177
Chiffre d'affaires	15	47 389	19 469
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	6 541	7 708
Charges d'exploitation hors dotations et reprises	14	(43 179)	(34 345)
Dotations et reprises d'amortissements et provisions	19	(1 044)	(1 013)
RESULTAT OPERATIONNEL	14	9 707	(8 180)
Produits financiers		2 388	78
Charges financières		(338)	(413)
RESULTAT FINANCIER	20	2 051	(335)
RESULTAT AVANT IMPÔT		11 758	(8 516)
Charge d'impôt	21	(4 144)	(35)
RESULTAT NET		7 615	(8 550)
Résultat de base par action (€)	22	1,1	(1,2)
Résultat dilué par action (€)	22	1,0	(1,2)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		7 615	(8 550)
Ecarts actuariels sur IFC	11	(156)	(191)
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :		(156)	(191)
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		7 458	(8 741)

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Montants	Primes liées au capital	Réserves	Autres éléments du résultat global (OCI)	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
SOLDE AU 31/12/2017	6 910 753	691	78 868	(32 971)	(1 181)	(8 550)	36 857
Résultat de l'exercice 2018						7 615	(7 615)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel					(156)		(156)
Ecart de conversion							
Résultat global de la période					(156)	7 615	7 458
Affectation du résultat 2017				(8 550)		8 550	
Augmentation de capital							
Frais d'augmentation de capital							
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	20 491	2	(0)	(0)			1
Paie ment fondé sur des actions				1 587			1 587
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres			(18)	(49)			(67)
Autres				13			13
Total des relations avec les actionnaires	20 491	2	(19)	(7 000)		8 550	1 534
SOLDE AU 31/12/2018	6 931 244	693	78 849	(39 971)	(1 338)	7 615	45 848

4.1.5 Tableau de flux de trésorerie IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Résultat net	7 615	(8 550)
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	1 044	1 013
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	0	(4)
Charges et produits calculés	(528)	3 215
Impôts versés	0	(49)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	8 131	(4 376)
Coût de l'endettement financier net	2 239	(33)
Variation des produits constatés d'avance	4 007	(18 823)
Variation du BFR	(8 064)	1 005
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE	6 313	(22 227)
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	(784)	(1 980)
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	0	295
Acquisitions d'actifs financiers non courants	0	0
Cession d'actifs financiers non courants	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(250)	(0)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(1 034)	(1 685)
Augmentation de capital	2	40
Nouveaux emprunts et avances remboursables	1 310	1 102
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables	(1 528)	(489)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(216)	653
VARIATION DE LA TRESORIE NETTE	5 063	(23 259)
Trésorerie d'ouverture	34 778	58 037
Trésorerie de clôture	39 841	34 778

4.1.5.1 Analyse détaillée du BFR :

<i>En milliers d'euros</i>	Variation 2018 / 2017
Stock	36
Clients et comptes rattachés	(27)
Autres créances et avances	10 827
Charges constatées d'avance / autres créances	397
Fournisseurs et comptes rattachés	(2 559)
Autres dettes	(609)
VARIATION DU BFR	8 064

Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

En milliers d'euros	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Valeurs mobilières de placement (echeance < 3 mois)	7 093	8 090
Disponibilités	32 748	26 687
TRESORERIE NETTE	39 841	34 778

4.1.6 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

4.1.6.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société biotechnologique spécialisée dans le développement de formulations innovantes de protéines thérapeutiques déjà approuvées. Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone® vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Adocia est une Société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment B).

La Société détient une filiale à 100% (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et sa filiale (Adocia Inc.), l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 mars 2019 et autorisés à la publication.

L'année 2018 a été marquée par la mise en place d'une alliance stratégique avec la société Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd (« THDB »), leader chinois de la production et de la commercialisation d'insuline. En avril 2018, Adocia et THDB ont annoncé la mise en place de deux accords de licence pour les produits BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo pour le marché chinois et d'autres marchés d'Asie et du Moyen-Orient. Selon les termes des accords de Licence, THDB est responsable des futurs développements, production et commercialisation de BioChaperone Combo et BioChaperone Lispro sur les territoires couverts. Adocia a reçu un paiement initial total de 50 millions de dollars et est éligible à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre un montant maximum de 85 millions de dollars ainsi que des redevances à deux chiffres sur les ventes de ces deux produits sur les territoires concernés. Depuis la signature, les deux sociétés ont activement travaillé au transfert de technologie pour permettre la fabrication des deux produits. THDB envisage d'initier une étude clinique de Phase 3 pour BioChaperone Lispro en 2019 et une première étude clinique sur BioChaperone Combo fin 2019.

En juin 2018, le partenariat avec THDB a été renforcé par deux contrats d'approvisionnement en insulines glargine et lispro. Selon les modalités de ces accords THDB produira et fournira à Adocia les insulines lispro (API) et glargine (API) dans le monde entier, à l'exception de la Chine. Ces accords permettent à Adocia de poursuivre le développement des projets BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo et ouvrent de nouvelles opportunités de partenariats. Adocia prépare une étude dite « de bridging » afin de qualifier l'insuline lispro fabriquée par THDB comme source équivalente à l'insuline lispro de Lilly. Cette étude devrait être la seule requise par les agences réglementaires pour permettre l'entrée en phase 3 de BioChaperone Lispro.

D'un point de vue clinique, Adocia a réalisé en 2018 la première étude chez l'homme de BioChaperone Pramlintide Insuline (BC Pram Ins). Cette étude chez les patients diabétiques de type 1, dont les résultats positifs ont été annoncés en septembre 2018, a permis de montrer une diminution de l'excursion glycémique de 97% dans les deux

heures suivant un repas avec BC Pram Ins comparé à une insuline prandiale analogue, Humalog®. Le produit a été bien toléré. Adocia prévoit d'initier une deuxième étude, à administration répétée, au deuxième trimestre 2019.

Les développements menés à ce jour sur les différents produits du portefeuille ont mis en valeur des propriétés uniques de la technologie BioChaperone, qui permet notamment d'apporter des améliorations significatives d'agents thérapeutiques isolés et également de combiner plusieurs protéines thérapeutiques. Dans l'optique d'étendre l'application de cette technologie, Adocia a annoncé début 2018 que la technologie BioChaperone serait également déployée à une gamme sélectionnée de thérapies injectables dans plusieurs aires thérapeutiques. Les premiers programmes ajoutés au portefeuille comprennent une version prête à l'emploi du teduglutide pour le traitement du syndrome du grêle court et une combinaison à dose fixe de glucagon et d'exenatide pour le traitement de l'obésité, tous deux en phase préclinique.

Enfin, sur le plan juridique, en août 2018, le premier volet de la procédure d'arbitrage engagée par Adocia à l'encontre de Lilly s'est conclu en faveur d'Adocia. Le Tribunal Arbitral a condamné Lilly à verser le paiement d'étape contesté d'une valeur de 11,6 millions de dollars, ainsi que des intérêts.

La procédure d'arbitrage se poursuit concernant les autres demandes d'Adocia estimées à un montant réévalué de 1,3 milliard de dollars et les contre-demands de Lilly pour un montant de 188 millions de dollars. Une décision du Tribunal arbitral sur ces demandes est attendue courant 2019.

Enfin, en octobre 2018, Lilly a engagé une action civile auprès de la District Court of the Southern District of Indiana en vue d'obtenir un jugement déclaratoire relatif aux désignations d'inventeurs pour deux de ses brevets américains portant sur des formulations d'insuline ultra-rapide (brevets américains de Lilly Nos. 9,901,623 and 9,993,555 intitulés « Formulations ultra-rapides d'insuline »). Lilly précise dans sa plainte que la procédure a été engagée parce qu'Adocia a affirmé que les brevets de Lilly reflètent des contributions inventives d'Adocia. Adocia ne s'attend pas à ce que cette procédure soit résolue dans l'année fiscale en cours.

4.1.6.2 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

▪ Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêt des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables appliqués par la Société dans les états financiers consolidés annuels sont identiques à ceux utilisés dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, les nouveaux textes applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 sont les suivants :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients et amendements sur la date d'entrée en vigueur d'IFRS 15

- *Compte tenu de l'absence d'impact significatif lié à la mise en place de cette norme, la Société a choisi de l'appliquer selon la méthode rétrospective partielle. Se référer au paragraphe suivant « Application d'IFRS 15 » pour plus d'informations.*
- Clarifications apportées à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Amendements d'IAS 28 - Exemption dans l'application de la méthode de mise en équivalence : mesurer à la juste valeur une entreprise associée ou une coentreprise
- Amélioration annuelle des IFRS (cycle 2014-2016)

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes 2018

- IFRS 16 – Contrats de locations
- Amendements à IFRS 9 - Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2018

- IFRS 17 - Contrats d'assurances
- Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime
- Amendements à IFRS 3 - Définition d'une entreprise
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 - Définition du terme « significatif »
- Amélioration annuelle des IFRS (cycle 2015-2017)

La Société n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers lié à l'application de ces nouvelles normes.

La Société a apprécié les impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, y compris pour IFRS 9 et IFRS 16.

■ Application d'IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Société adopte la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». IFRS 15 remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 13, IFRIC 15, IFRIC 18 et SIC 31).

L'application de cette nouvelle norme n'a pas entraîné de retraitement au 1^{er} janvier 2018 puisque qu'aucun contrat conclu avec un client n'était en cours à cette date.

Actuellement, le chiffre d'affaire de la Société provient essentiellement de la vente de licences et de prestations de services de recherche et développement.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir de justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

▪ Base de préparation des états financiers

Suite à la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

La société accompagne le développement des projets licenciés à Tonghua Dongbao et poursuit ses activités de recherche et développement en focalisant néanmoins ses dépenses sur les projets et les activités prioritaires. L'encaissement des dommages accordés dans le cadre du premier volet de la procédure d'arbitrage lancée contre Lilly (montant de 11,6 millions de dollars plus intérêts) est attendu en 2019, après la conclusion du deuxième volet de l'arbitrage. Dans l'attente de cet encaissement, la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche permet à la Société de financer le plan opérationnel défini et ainsi de respecter ses engagements financiers au moins sur les 12 prochains mois. L'hypothèse de la continuité d'exploitation a ainsi été retenue.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2017. Ces hypothèses relèvent notamment d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») et, pour la première année, d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »), et sont explicités dans les paragraphes suivants.

▪ Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée à fin décembre 2018 par intégration globale.

L'entrée de la filiale Adocia Inc. dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Ses produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre la filiale Adocia Inc. et la Société ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère et de sa filiale.

La méthode utilisée par la Société est celle du taux de clôture. Elle consiste ainsi à convertir les postes du bilan au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres au poste « Ecart de conversion ».

▪ Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

▪ Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

<i>Nature de l'immobilisation corporelle</i>	<i>Durée</i>
Aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment, construction	20 ans
Agencement et installations	3 à 10 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

▪ Location financement (dont crédit-bail)

Le cas échéant, les biens, objets de contrats de location financement (transférant à la Société la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué), sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, en contrepartie d'une dette du même montant.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées dans le paragraphe précédent. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Les contrats de location simple sont, quant à eux, comptabilisés en charges, de façon linéaire sur la durée du contrat, et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

▪ Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

▪ Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2018, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

▪ Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

▪ Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- Les prêts et créances,
- Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances :

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont

pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs disponibles à la vente :

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Les seuls actifs financés à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de VMP (SICAV monétaires en euro) cotées sur un marché actif : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

Réserve de trésorerie du contrat de liquidité :

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité destiné au rachat d'actions propres est enregistrée en actifs financiers non courant.

▪ Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

▪ Avances remboursables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- La Société se conformera aux conditions attachées aux subventions, et que
- Les subventions sont reçues.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements public et crédit d'impôt ».

Ces avances ont été comptabilisées conformément à la norme IAS 39 : s'agissant d'avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux appliqué et le taux de marché est évaluée conformément à IAS 20, si les impacts sont significatifs.

▪ Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

▪ Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

La Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont ainsi octroyées aux dirigeants, à certains salariés de la Société, et également à d'autres personnes physiques.

La Société utilise pour valoriser la juste valeur de ces options, le modèle Black & Sholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel ou charges externes selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

▪ Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque la Société attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

▪ Engagements sociaux

Conformément à la norme IAS 19R, les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un

montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaire, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2018 sont décrites dans la note 11 sur les états financiers.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Ces écarts sont ainsi comptabilisés en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi.

La provision figurant au bilan sur une ligne spécifique, correspond à l'engagement total à la date de clôture, ajusté, le cas échéant, du coût des services passés. Le coût des services passés liés à un changement de plan sont comptabilisés en compte de résultat immédiatement pour la part des droits déjà acquis et de manière étalée sur la période moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

La charge de l'exercice est composée du coût des services rendus qui constitue une charge d'exploitation et de la charge de désactualisation qui constitue une charge financière.

▪ Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti :

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

▪ Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

▪ Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

▪ Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats pourrait, en général, être basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)
- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

La Société comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société.

S'agissant des licences comme des études de faisabilité, une analyse au cas par cas est menée sur les contrats signés afin de reconnaître le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15 (cf paragraphe 4.1.6.3).

▪ Autres revenus

Subventions :

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche :

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat faisant parti de l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

▪ Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société opère majoritairement en médecine régénératrice pour le traitement des maladies chroniques. L'intégralité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

▪ Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 14 sur les états financiers.

Dépenses de recherche et développement :

Coûts internes et externes des travaux de recherche et développement de nouveaux produits.

Frais généraux :

Ensemble des coûts des fonctions supports et de la direction générale.

Autres produits et charges opérationnels :

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel :

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de la Société, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Résultat financier :

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables
- Des produits liés aux intérêts perçus

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Impôts :

Impôt sur les bénéfices : Cette rubrique intègre l'impôt constaté au titre de l'année sur un éventuel résultat fiscal bénéficiaire (normes françaises).

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Le taux d'impôt légal à la date de clôture est retenu pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

▪ Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

▪ Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;

- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de la Société. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

4.1.6.3 Notes sur les états financiers

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Actifs financiers non courants
NOTE 4	Compléments d'information relatifs aux impôts différés
NOTE 5	Stocks
NOTE 6	Créances clients
NOTE 7	Autres actifs courants
NOTE 8	Classement et juste valeur des actifs financiers
NOTE 9	Capitaux propres
NOTE 10	Dettes financières à long terme
NOTE 11	Provisions
NOTE 12	Fournisseurs et autres passifs courants
NOTE 13	Autres passifs non courants
NOTE 14	Résultat opérationnel
NOTE 15	Chiffre d'affaires
NOTE 16	Autres revenus
NOTE 17	Autres achats et charges externes
NOTE 18	Charges de personnel
NOTE 19	Amortissements et pertes de valeur
NOTE 20	Résultat financier
NOTE 21	Impôts sur les Sociétés
NOTE 22	Résultat par action
NOTE 23	Parties liées et rémunération des mandataires sociaux
NOTE 24	Objectifs et politique de gestion des risques financiers
NOTE 25	Engagements hors bilan
NOTE 26	Evènements postérieurs à la clôture

NOTE 1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Acquisition / Dotations	Cession / Reprise	31/12/2018
Valeur comptable brute	137	70	0	207
Amortissement et dépréciation	72	20	0	92
VALEUR COMPTABLE NETTE	65	50	0	115

En raison des risques et incertitudes liées aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par la Société est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets (cf. note 14).

NOTE 2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2018
Terrain	2 032	0	0	2 032
Aménagement de terrain	170	5	0	175
Construction	4 276	0	0	4 276
Matériel de laboratoire	3 514	157	(13)	3 658
Agencement et installations	1 970	440	0	2 410
Mobilier Matériel de bureau	1 202	167	0	1 369
VALEUR COMPTABLE BRUTE	13 164	769	(13)	13 920
Terrain	0			0
Aménagement de terrain	1	17		18
Construction	336	214	0	550
Matériel de laboratoire	2 262	467	(13)	2 716
Agencement et installations	781	143		924
Mobilier Matériel de bureau	804	177	0	981
AMORTISSEMENT ET DÉPRECIATION	4 184	1 018	(13) 0	5 189
Terrain	2 032	0	0	2 032
Aménagement de terrain	169	(12)	0	157
Construction	3 939	(214)	0	3 725
Matériel de laboratoire	1 253	(311)	0	942
Agencement et installations	1 187	297	0	1 484
Mobilier Matériel de bureau	396	(9)	0	386
VALEUR COMPTABLE NETTE	8 975	(249)	0	8 727

Les immobilisations corporelles nettes diminuent de 0,2 million d'euros entre 2017 et 2018 reflétant les travaux d'aménagements en-cours du bâtiment pour 0,4 million d'euros et les acquisitions de matériel de laboratoire et de bureau, compensés par les amortissements comptabilisés pour l'année 2018 à hauteur de 1 million d'euros.

NOTE 3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants de la Société s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2018
Valeurs brutes	28	250	(62)	217
Amortissements et dépréciations				
VALEUR COMPTABLE NETTE	28	250	0	217

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe « Gestion du capital » présent dans la note 9).

NOTE 4 Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, aucun actif d'impôt différé relatif à ces déficits n'a été reconnu.

Les déficits reportables antérieurs, susceptibles de donner lieu à impôts différés actifs, s'élèvent à 95,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 et à 115,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 5 Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Matières premières	131	99
Produits intermédiaires		
Produits finis		
VALEUR NETTE TOTALE	131	99

La valeur nette des stocks est de 99 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et de 131 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les stocks ont fait l'objet d'une dépréciation, principalement sur les produits qui portent sur un projet pour lequel la Société a fait un constat d'échec.

NOTE 6 Créances clients

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur brute	3	30
Dépréciation		
VALEUR NETTE TOTALE	3	30

Les créances clients ne concernent, que les loyers immobiliers et les charges locatives associées.

NOTE 7 Autres actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Crédit d'impôt recherche	6 368	7 535
Produits à recevoir - arbitrage vs Eli Lilly	11 915	
Créances de TVA	1 001	861
Fournisseurs débiteurs	247	298
Charges constatées d'avance	1 046	649
Carry-back	333	333
Divers	100	108
VALEUR NETTE TOTALE	21 009	9 785

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR) depuis sa création. Elle comptabilise ainsi en créance en fin de période le montant du crédit d'impôt calculé sur les dépenses éligibles de l'année. En 2017 comme en 2018, la

Société ne peut pas imputer son CIR et son CICE sur un éventuel impôt sur les sociétés. Elle demande donc le remboursement immédiat du CIR (du fait de son statut de PME Européenne) et comptabilise les montants en actif courant respectivement pour 7,5 millions d'euros et 6,4 millions d'euros.

La Société a gagné le premier volet de la procédure d'arbitrage engagée par Adocia à l'encontre d'Eli Lilly et le Tribunal arbitral a ainsi condamné Lilly à verser le paiement d'étape contesté d'une valeur de 11,6 millions de dollars, soit 10,3 millions d'euros, ainsi que des intérêts, lesquels s'élèvent à 1,6 million d'euros au 31 décembre 2018. Le règlement de cette créance totale de 11,9 millions d'euros à fin décembre 2018 devrait intervenir en 2019, après la conclusion du deuxième volet de l'arbitrage.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Le poste divers comprend, outre les créances sociales et autres créateurs divers, les subventions à recevoir.

NOTE 8 Classement et juste valeur des actifs financiers

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de FCP, comptes à terme cotés sur un marché actif et compte rémunéré : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

En milliers d'euros	31/12/2018	Valeur au bilan selon IAS 39				31/12/2018
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Trésorerie disponible	32 748	32 748				32 748
Equivalents de trésorerie (OPCVM)	7 093	7 093				7 093
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	39 841	39 841				39 841

NOTE 9 Capitaux propres

Afin de faciliter la lecture entre les périodes, le nombre d'actions de l'exercice 2011 a été retraité pour tenir compte de la décision prise par l'assemblée générale du 24 octobre 2011 de diviser par 10 la valeur nominale des actions composant le capital social et d'attribuer 10 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune pour une action d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenue.

	Nombre d'actions (*)	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (Euros)
AU 1er JANVIER 2007	140 000			140 000	1 400 000
19/10/2007 - Augmentation de capital	93 339		93 339		933 390
20/12/2007 - Augmentation de capital	46 668		46 668		466 680
22/10/2009 - Réduction de valeur nominal					(2 520 063)
22/10/2009 - Augmentation de capital	119 007		119 007		119 007
20/01/2010 - Emission d'actions gratuites	1 050	1 050			1 050
06/04/2010 - Augmentation de capital	5 424		5 424		5 424
06/06/2010 - Emission d'actions gratuites	140	140			140
18/06/2010 - Augmentation de capital	1 283		1 283		1 283
10/12/2010 - Augmentation de capital	37 630		37 630		37 630
04/03/2011 - Emission d'actions gratuites	1 050	1 050			1 050
17/06/2011 - Emission d'actions gratuites	140	140			140
24/10/2011 - Réduction de valeur nominal et augmentation nbre d'actions	4 011 579	21 420	2 730 159	1 260 000	0
15/12/2011 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
14/02/2012 - Emission d'actions IPO	1 592 798	1 592 798			159 280
14/02/2012 - Conversion des actions de préférence en actions ordinaires		4 433 510	(3 033 510)	(1 400 000)	0
07/03/2012 - Emission d'actions gratuites	10 500	10 500			1 050
17/03/2012 - Emission d'actions IPO	130 268	130 268			13 027
15/06/2012 - Emission d'actions gratuites	2 800	2 800			280
19/12/2012 - Emission d'actions gratuites	2 800	2 800			280
26/03/2013 - Emission d'actions gratuites	8 400	8 400			840
18/06/2013 - Emission d'actions gratuites	2 800	2 800			280
13/12/2013 - Emission d'actions gratuites	2 800	2 800			280
02/04/2014 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
07/12/2014 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
15/12/2014 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
12/02/2015 - Exercice de BSA	700	700			70
03/03/2015 - Exercice de BSPCE	700	700			70
27/03/2015 - Exercice de BSPCE	1 400	1 400			140
31/03/2015 - Augmentation capital via placement privé	621 887	621 887			62 189
31/03/2015 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
28/07/2015 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800			280
16/12/2015 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
21/06/2016 - Exercice de BSPCE	700	700			70
13/12/2016 - Emission d'actions gratuites	12 700	12 700			1 270
27/06/2017 - Emission d'actions gratuites	2 000	2 000			200
10/12/2017 - Emission d'actions gratuites	36 290	36 290			3 629
13/12/2017 - Emission d'actions gratuites	10 000	10 000			1 000
16/12/2017 - Emission d'actions gratuites	2 700	2 700			270
15/03/2018 - Emission d'actions gratuites	6 000	6 000			600
04/06/2018 - Exercice de stock options	91	91			9
13/12/2018 - Emission d'actions gratuites	9 325	9 325			933
14/12/2018 - Emission d'actions gratuites	2 375	2 375			238
16/12/2018 - Emission d'actions gratuites	2 700	2 700			270
AU 31 DECEMBRE 2018	6 931 244	6 931 244	0	0	693 124

Capital social

La Société a été créée le 22 décembre 2005. Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré.

La Société détient des actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Suite à l'introduction en bourse en février 2012, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires et les BSA Ratchet sont devenus caduques.

Bons de souscription d'actions

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous formes de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et sous forme de stock-options (« SO ») (ii) à deux administrateurs indépendants du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») et (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA »).

Les principales caractéristiques de ces plans de rémunération en actions sont détaillées dans le paragraphe 5.1.5 du présent document de référence.

Les charges d'exploitation relatives aux plans d'options sur actions sont calculées sur la base d'un modèle Black & Scholes. Les paramètres retenus sont les suivants :

- la volatilité tient compte à la fois de la volatilité historique constatée sur le marché de l'action et observée sur une période glissante de cinq ans, et de la volatilité implicite telle que mesurée par le marché des options. Les périodes correspondant à une volatilité anormale sont exclues des observations ;
- le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux des emprunts d'État à long terme

Le coût des services rendus est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 0,6 million d'euros en 2018 comparé à 0,5 million d'euros en 2017.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

Nature du plan	Bénéficiaires	Conditions de performance	Période d'acquisition des options	Prix d'exercice (euros)
BSPCE 2013 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	5,76
BSPCE 2013 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	5,76
BSA 2013	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 1er janvier 2016	5,88
BSPCE 2014 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	34,99
BSPCE 2014 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2019	34,99
BSPCE 2014	Salariés et Dirigeants	Oui	dès réalisation des conditions de performance	34,99
SO 2015 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2019	55,64
SO 2015 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2020	71,12
BSPCE 2015	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	74,60
BSPCE 2016	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	61,73
BSA 2017	Consultant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	20,65
SO 2017 N°1	Salarié	Non	jusqu'au 1er janvier 2020	18,00
SO 2017 N°2	Salarié	Non	jusqu'au 1er janvier 2021	19,00
BSPCE 2017	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	16,00
SO 2018	Salariés	Non	jusqu'au 2 mai 2022	17,00

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature du plan	Options émises	Options caduques	Options exercées	Options exerçables	Options non exerçables	Valorisation initiale (en milliers d'euros)
BSPCE 2013 N°1	28 000		4 900	23 100		107
BSPCE 2013 N°2	22 400		700	21 700		85
BSA 2013	20 000			20 000		69
BSPCE 2014 N°1	14 000	2 800		11 200		429
BSPCE 2014 N°2	5 600	5 600				172
BSPCE 2014	100 000			100 000		3 063
SO 2015 N°1	20 000	20 000				732
SO 2015 N°2	4 000	4 000				201
BSPCE 2015	40 000			40 000		2 220
BSPCE 2016	40 000	16 000		24 000		1 238
BSA 2017	40 000			15 000	25 000	307
SO 2017 N°1	13 000			9 750	3 250	375
SO 2017 N°2	40 000	39 909	91			375
BSPCE 2017	150 000			50 000	100 000	579
SO 2018	23 000			5 500	17 500	217
TOTAL	560 000	88 309	5 691	320 250	145 750	10 168

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société depuis 2008. Les quantités attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom du plan	Attributions initiales	Attributions caduques	Attributions définitives	Attributions en cours
Plan 2008 N°1	42 000	2 100	39 900	
Plan 2008 N°2	5 600		5 600	
Plan 2009	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2015 N°1 - 10 ans	39 150	2 860	36 290	
Plan 2015 N°2.1	5 000		5 000	
Plan 2015 N°2.2	12 600	1 800	8 100	2 700
Plan 2015 Dirigeant	5 000		5 000	
Plan 2016 Dirigeant	20 000	8 000	8 000	4 000
Plan 2016 N°2	40 000	2 025	19 325	18 650
Plan 2017	9 500		2 375	7 125
Plan 2018 N°1	2 700			2 700
Plan 2018 N°2	19 050	1 330		17 720
Plan 2018 N°3	5 600			5 600
Plan 2018 N°4	5 600			5 600
Plan 2018 N°5	11 600			11 600
TOTAL	240 200	18 115	146 390	75 695

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

<i>En nombre d'actions</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Attributions en cours au 1er janvier	62 900	105 755
Nouvelles attributions	44 550	9 500
Attributions devenues définitives	20 400	50 990
Attributions devenues caduques	11 355	1 365
ATTRIBUTIONS EN COURS AU 31 DECEMBRE	75 695	62 900

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 0,9 million d'euros en 2018 comparé à 2,6 millions d'euros en 2017.

Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Adocia a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Capital Market le 19 mai 2014 suite à la résiliation d'un précédent contrat confié à DSF Markets. Adocia a alloué à ce nouveau contrat 15 026 titres Adocia et 300 000 euros en espèces.

Conformément aux termes du contrat de liquidité, la Société a décidé le 10 février 2015 de procéder à une reprise partielle des moyens affectés à ce contrat à hauteur d'un montant de 700.000 euros. Le 10 septembre 2015, les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 200.000 euros.

Au cours de l'exercice 2018, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation et de liquidité des titres de la Société.

Le 12 février 2018, les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 250.000 euros.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 10 555 actions ainsi que 214 471 euros au crédit du compte de liquidité.

NOTE 10 Dettes financières long terme

Les dettes financières comprennent les emprunts bancaires ainsi que des avances remboursables. Ces dernières étaient classées, dans le document de référence 2017, en autres passifs financiers courants pour la part court terme qui s'élevait à 0,2 million d'euros.

Des emprunts bancaires ont été contractés en 2016 pour 5,5 millions d'euros, afin de financer l'acquisition du bâtiment dans lequel se situent le centre de recherche et le siège social de la Société. Une enveloppe complémentaire de 0,3 million d'euros a été débloquée en 2017. Fin décembre 2018, le montant des dettes financières relatives à ces emprunts s'élève à 4,9 millions d'euros dont 4,4 millions d'euros à long terme.

A fin 2018, la classification en courant et non courant est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Courant	Non courant	Total	Dont concours bancaires
Avances remboursables	194	302	496	
Emprunts bancaires	1 783	4 391	6 174	
Autres dettes financières	247	200	447	
TOTAL DETTES FINANCIERES	2 224	4 892	7 117	0

Ci-après, le détail des octrois et remboursements d'avances pour l'exercice 2018 :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant	Coût historique
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2017	717	761
Part à long terme	481	
Part à court terme	236	
Octroi de l'exercice		
Remboursement de l'exercice	(241)	(241)
Actualisation sur octroi de l'exercice		
Charges financières	20	
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2018	496	520 (*)
Part à long terme	302	
Part à court terme	194	

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dettes nouvelles	Remboursement	Variation de change	31/12/2018
Avances remboursables	717		(221)		496
Emprunts bancaires	6 151	1 310	(1 287)	0	6 174
Autres dettes financières	704		(257)		447
TOTAL DETTES FINANCIERES	7 571	1 310	(1 764)	0	7 117

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégorie d'instruments	
			Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Avances remboursables	496	496		496
Autres dettes financières	6 621	6 621		6 621
TOTAL PASSIF FINANCIERS	7 117	7 117		7 117

NOTE 11 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	Avantages au personnel	Autres provisions LT	Provisions pour risques et charges - part à moins d'un an	TOTAL
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2017	2 241	0	0	2 241
Dotations	514			514
Reprise avec utilisation				0
Reprises sans utilisation				0
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2018	2 756	0	0	2 756

Les provisions sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite. Elle a été estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective 176.

Concernant la procédure d'arbitrage en cours à l'encontre de Lilly, Adocia réclame des dommages et intérêts d'un montant réévalué d'environ 1,3 milliard de dollars au titre de l'appropriation et de l'utilisation abusive par Lilly d'informations confidentielles et de découvertes appartenant à Adocia, ainsi qu'au titre de la violation par Lilly de plusieurs accords de collaboration et de confidentialité.

La Société poursuit avec détermination son action devant la justice pour faire valoir ses droits. Elle estime que les contre-demands formulées par Lilly, et portant sur 188 millions de dollars, sont sans fondement.

La décision du Tribunal arbitral est attendue en 2019.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Hypothèses économiques		
Taux d'actualisation	1,55%	1,30%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	5%	entre 5 et 6%
Hypothèses démographiques		
Âge de départ à la retraite	entre 62 et 67 ans	entre 62 et 67 ans
Type de départ à la retraite	Initiative du salarié	Initiative du salarié
Table de mortalité	INSEE 11-13	INSEE 10-12
Taux de charges sociales et fiscales	44,50%	44,50%
Mobilité annuelle	Moyen ou Fort selon catégories	Moyen ou Fort selon catégories
Valeur actuelle des engagements	2 756	2 241
Versements à un fonds		
Provision comptabilisée au bilan	2 756	2 241
Coût des services passés de la période	324	286
Charge financière	33	26
Ecart actuariel	(156)	(191)
Charge annuelle	358	313

NOTE 12 Fournisseurs et autres passifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs	7 546	4 931
Comptes auxiliaires fournisseurs	3 657	1 617
Effets à payer		
Factures non parvenues	3 889	3 314
Autres passifs courants	5 084	2 160
Clients créditeurs		
Dettes fiscales et sociales	2 750	2 122
Autres dettes	20	39
Produits constatés d'avance	2 314	0
TOTAL PASSIFS COURANTS D'EXPLOITATION	12 630	7 091

Le poste fournisseurs atteint 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 et reflète l'activité soutenue en fin d'année 2018 avec, notamment, les audiences devant le Tribunal arbitral qui ont eu lieu en décembre 2018 dans le cadre des procédures engagées contre Eli Lilly.

Les produits constatés d'avance reconnus à fin 2018 pour 2,3 millions d'euros correspondent à la part à moins d'un an du revenu lié au paiement d'avance de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, non reconnu en chiffre d'affaire en 2018.

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations dues	959	752
Dettes auprès des organismes sociaux	1 311	1 197
Autres dettes fiscales et sociales	480	173
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 750	2 122

La hausse des rémunérations dues et des dettes auprès des organismes sociaux au 31 décembre 2018, par rapport à l'année précédente, s'explique par la hausse de la provision pour congés payés.

Les autres dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2018 incluent une provision relative à la CVAE pour 0,3 million d'euros, contre une provision nulle l'an passé.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Avances et acomptes		
Autres	20	39
TOTAL AUTRES DETTES	20	39

NOTE 13 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 1,7 million d'euros au 31 décembre 2018 et correspondent à la part à plus d'un an des produits constatés d'avances liés au paiement initial réalisé par Tonghua Dongbao en avril 2018.

NOTE 14 Résultat opérationnel

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Produits opérationnels		53 930	27 177
Contrats de recherche et revenus de licences	15	47 389	19 469
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	6 541	7 708
Charges opérationnelles		(44 223)	(35 358)
Achats consommés		(2 188)	(1 740)
Charges de personnel	18	(14 807)	(13 368)
Charges externes	17	(25 630)	(19 019)
Impôts et taxes		(553)	(217)
Dotation aux amortissements & provisions	19	(1 044)	(1 013)
Autres produits et charges opérationnels courants		0	(0)
RESULTAT OPERATIONNEL		9 707	(8 180)

Répartition des charges par destination :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Dépenses de recherche et de développement	(25 760)	(27 074)
Frais généraux	(18 463)	(8 284)
CHARGES OPERATIONNELLES	(44 223)	(35 358)

Les frais généraux se sont élevés à 18,5 millions d'euros en 2018 contre 8,3 millions d'euros en 2017. Cette hausse de 10,2 millions d'euros s'explique principalement à hauteur de 8,5 millions d'euros, par les dépenses liées aux procédures litiges en-cours, et, à hauteur de 1,5 millions d'euros par l'augmentation des dépenses de personnel, notamment suite au versement de primes de performance aux salariés, suite à la signature du partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao.

Les frais de recherches et développement se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Achats consommés	(2 188)	(1 740)
Charges de personnel	(9 142)	(8 121)
Paiements en actions	(722)	(1 634)
Charges externes	(12 567)	(14 638)
Impôts et taxes	(339)	(131)
Dotation aux amortissements et provisions	(801)	(809)
CHARGES OPERATIONNELLES	(25 760)	(27 074)

NOTE 15 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Contrat de recherche et de collaboration	0	650
Revenus des licences	47 389	18 819
CHIFFRE D'AFFAIRES	47 389	19 469

Le chiffre d'affaires de la Société provient, à hauteur de 37,1 millions d'euros des contrats de concession de licences signés avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd en avril 2018. Ces contrats portent sur les combinaisons BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo en Chine et dans certains territoires.

La Société a également reconnu en chiffre d'affaires 10,3 millions d'euros (11,6 millions de dollars) au titre d'un paiement d'étape contractuel contesté par Lilly et pour lequel Adocia a obtenu un jugement favorable en août 2018. Le paiement est attendu au cours de l'année 2019, après la conclusion du deuxième volet de l'arbitrage.

Les contrats signés avec Tonghua Dongbao portent sur des projets indépendants dans leur développement et sont considérés comme distincts.

Ils prévoient que la Société :

- bénéficie de paiements initiaux de 40 millions de dollars (BC Combo) et 10 millions de dollars (BC Lispro), rémunérant les licences et les droits exclusifs accordés à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd ainsi que le transfert de savoir-faire et des services associés,
- pourrait bénéficier du remboursement de certains frais de recherche et développement engagés à la demande de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd pendant la durée du contrat,
- est éligible à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre 50 millions de dollars pour BC Combo et 35 millions de dollars pour BC Lispro,
- pourrait percevoir des royalties sur les ventes de ces deux produits sur les territoires concernés

La Société analyse la licence et le transfert de savoir-faire comme deux obligations de performance distinctes :

Les licences accordées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. En effet, dès la signature du contrat, Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd peut s'approprier les procédés de production des formulations, les adapter à son outil productif et mener le développement clinique des projets BC Combo et BC Lispro.

S'agissant de licences statiques, l'obligation de performance est satisfaite immédiatement. Par conséquent, le revenu au titre de ces licences est reconnu immédiatement à compter de la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Le transfert de savoir-faire et les services associés ont pour objectif de faciliter l'avancée des projets en faisant bénéficier au partenaire de son expertise en lui proposant un support technique et réglementaire.

Les services attendus :

- Ne modifieront pas les brevets concédés
- Pourraient être réalisés par Dongbao indépendamment d'Adocia. Néanmoins, l'expérience et les compétences d'Adocia dans le domaine permettent une efficacité optimale dans le développement du projet avec des délais raccourcis.

Cette obligation de performance est satisfaite progressivement pendant la réalisation des prestations.

Le revenu au titre de ces prestations est donc reconnu à l'avancement, par comparaison entre les coûts engagés par Adocia et le budget total estimé à date sur la durée du contrat.

Le prix de chaque contrat correspond au paiement initial uniquement. Les paiements d'étape seront intégrés au prix des contrats quand ils deviendront hautement probables.

Pour les redevances perçues dans le cadre de l'exploitation des licences par Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, la Société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties seront reconnues au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles, c'est-à-dire lorsque Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd réalisera des ventes.

La juste valeur de chaque obligation de performance a été estimée par un calcul de VAN (valeur actuelle nette) pour les licences et un budget de dépenses pour les services fournis par Adocia. Toutefois, dans le cadre des contrats signés avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, une allocation du prix du contrat, pour lequel ont été exclus les paiements variables, à chaque obligation de performance au prorata de leur juste valeur ne permet pas de couvrir les coûts liés aux prestations de services qu'Adocia prévoit de fournir à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd. Ainsi, dans les comptes 2018, il a été décidé d'appliquer la méthode résiduelle pour affecter le paiement initial aux deux obligations de performance.

Par conséquent, le chiffre d'affaires 2018 de la Société s'élève à 47,4 millions d'euros, dont 37,1 millions d'euros au titre de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de deux licences produits.

La partie du paiement initial de 50 millions de dollars (41,1 millions d'euros) non reconnue en chiffre d'affaires sur l'année 2018, d'un montant de 4 millions d'euros, sera comptabilisée en revenus à l'avancement des prestations de services de recherche et développement fournies par Adocia dans le cadre du transfert et du développement des produits.

4

NOTE 16 Autres revenus

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Credit d'impôt recherche	6 368	7 535
Autres	173	173
AUTRES REVENUS	6 541	7 708

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 comparé à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette baisse est en ligne avec le montant moindre des dépenses de recherche et développement enregistrées cette année et qui sont éligibles au crédit d'impôt recherche.

Une partie des locaux dont Adocia est propriétaire est louée. Cette activité génère des revenus de location à hauteur de 0,2 million d'euros enregistrés sur la ligne « autres produits ».

NOTE 17 Autres achats et charges externes

Les achats et charges externes sont constitués principalement par les études in-vivo, les études précliniques et cliniques, la sous-traitance ainsi que toutes les charges de fonctionnement de la Société, dont les frais juridiques liés aux procédures d'arbitrage à l'encontre d'Eli Lilly.

NOTE 18 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Salaires et indemnités	9 473	8 015
Charges sociales	3 854	2 829
Paielements fondés sur les actions	1 480	2 525
CHARGES DE PERSONNEL	14 807	13 368

	31/12/2018	31/12/2017
Techniciens	58	59
Cadres	74	70
EFFECTIF TOTAL	132	129

Au 31 décembre 2018, la Société comptait 52 chercheurs titulaires d'un doctorat. Près de 80% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

NOTE 19 Amortissements et pertes de valeur

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Amortissements et Provisions sur immobilisations	1 038	1 008
Dotations immobilisations corporelles	768	756
Dotations immobilisations incorporelles	20	12
Dotations immobilisations en crédit-bail	250	239
Dotations / Reprises aux Amortissements et Provisions	6	5
Provisions sur actif circulant (dotations)	6	5
AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	1 044	1 013

NOTE 20 Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Coût de l'endettement financier net	1 510	(35)
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	1 659	76
Intérêts calculés sur emprunts et avances conditionnées	(149)	(110)
Perte et gains de change	574	(256)
Autres produits et charges financières	(33)	(45)
RESULTAT FINANCIER	2 051	(335)

Le résultat financier positif à hauteur de 2,1 millions d'euros s'explique notamment par les intérêts courus accordés par le Tribunal arbitral dans le cadre du premier volet de la procédure d'arbitrage engagée à l'encontre d'Elly Lilly. Ils s'élèvent à 1,6 million d'euros à fin décembre 2018.

Des variations de change sont également reconnues pour un montant net de 0,6 millions d'euros.

Les gains et pertes de change étaient classés, dans le document de référence 2017, en autres produits et charges financières.

NOTE 21 Impôt sur les Sociétés

En 2018, la Société constate un bénéfice fiscal soumis à un taux d'imposition réduit de 15%. Ce bénéfice fiscal génère un impôt sur les sociétés de 4,1 millions d'euros, lequel sera intégralement payé par l'imputation d'un crédit d'impôt relatif à la retenue à la source appliquée en Chine lors du paiement initial de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd.

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 115,5 millions d'euros. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt dans les comptes consolidés établis en IFRS se décompose ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
RESULTAT AVANT IMPÔT	11 758	(8 516)
Impôt théorique au taux standard de la période	(4 048)	2 932
Différences permanentes	11 512	1 717
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(11 607)	(4 684)
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(4 144)	(35)
Taux d'impôt réel	35%	0%

NOTE 22 Résultat par action

	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ (En milliers d'euros)	7 615	(8 550)
Nombre moyen d'actions	6 916 270	6 863 485
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros)	1,1	(1,2)
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUÉ (en euros)	1,0	(1,2)

NOTE 23 Parties liées et rémunération des mandataires sociaux

Les principales parties liées sont les principaux dirigeants de la Société, ainsi que ses administrateurs.

Les rémunérations versées aux parties liées sont décrites dans le tableau ci-après.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2017 (12 mois)
Avantage court terme	1 035	728
Avantages postérieurs à l'emploi	107	92
Paiements fondés sur des actions	517	290
TOTAL REMUNERATIONS VERSEES AUX PARTIES LIEES	1 658	1 109

NOTE 24 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de deux licences pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Lispro et de BioChaperone Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de cet accord, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US, comme elle l'avait été durant les accords de licence et de collaboration avec Eli Lilly, entre décembre 2011 et juillet 2013, puis entre décembre 2014 et janvier 2017.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Une augmentation importante de l'activité de la Société pourrait aggraver son exposition au risque de change. La Société envisagera alors d'adopter une nouvelle politique adaptée à la couverture de ce risque, en prévoyant notamment des opérations de couverture de devises et l'achat de contrats de change à terme.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société estime être peu exposée au risque de crédit compte tenu de la nature des clients avec lesquels elle est en partenariat (grands groupes pharmaceutiques mondiaux). En outre, elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement de la Société est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance Financement – ex OSEO) et une introduction en bourse.

Risque de taux

En 2016, la Société a contracté un emprunt auprès de deux banques pour financer l'acquisition du bâtiment dans lequel sont établis son centre de recherche et son siège social. Ces contrats de prêt ont été négociés à taux fixe sur une durée de 12 ans.

La Société est exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à près de 35 millions d'euros au 31 décembre 2017 et à près de 40 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce poste est composé de dépôts à terme, de comptes rémunérés à taux fixe et de placements en SICAV monétaires. La politique de placement de la Société repose exclusivement sur des produits liquides sans risque en capital.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

Risque sur action

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

NOTE 25 Engagements hors bilan

Dans le cadre des emprunts souscrits pour l'acquisition du bâtiment et des parkings, la Société a consenti les garanties suivantes :

- une inscription d'un privilège de prêteur de deniers et subrogation dans le privilège de vendeur sur le montant de l'acquisition du bâtiment,
- une hypothèque sur l'enveloppe travaux.

Par ailleurs, la Société a effectué un dépôt à terme pour un montant de 1,5 million d'euros, au titre de la garantie d'une ligne de trésorerie accordée par un établissement bancaire et souscrite pour financer une partie des frais juridiques liés aux demandes d'arbitrage lancées à l'encontre de Lilly.

NOTE 26 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.